

A06 MODALITES DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats visés

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces visées :

Cordulie splendide (1036), Cordulie à corps fin (1041)
Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)
Chabot (1163), Grande Alose (1102), Alose Feinte (1103)



Enjeux :

Conforter et améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les jussies, le myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition. Par leur propriété envahissante, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologique (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...)

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne jamais planter les espèces exotiques suivantes : les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons), L'Ailanthé, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, la Canne de Provence .

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

2. En cas d'infestation ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter le SYMBA ou l'animateur Natura 2000 qui jugeront de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

En cas de chantier d'arrachage coordonné :

1. Dispositifs de rétention : tous les dérivants doivent pouvoir être repris à l'amont et à l'aval par des dispositifs de rétention (filets à petites mailles assurant la capture de tous les fragments végétaux, soigneusement jointif avec la berge et le fond (lestage)) ; ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum chaque soir et laissés en place jusqu'à la déclaration de fin de chantier
2. Procéder à un arrachage exclusivement manuel : enlever l'ensemble de la Jussie (système racinaire/foliaire, tiges, litière dans le cas d'herbiers anciens) et éviter toute fragmentation de la plante ; aucun moissonnage de la Jussie ne doit être fait
3. Procéder à un arrachage - autant que faire se peut - sélectif : préserver autant que possible les herbiers de plantes indigènes
4. Dépôt de plantes sur des bâches isolant la Jussie du sol et empêchant sa dispersion au fil de l'eau, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage
5. Après séchage, brûler (jamais de compostage : les graines y résistent et germent !)

76
Espèces exotiques envahissantes
à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...

